



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 14 juillet 2026 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M ^{mes} les conseillères :	Nathalie Thauvette Elizabeth Larose
MM. les conseillers :	Éric Lecourtois Claude-Marc Raymond Réal Langlais

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

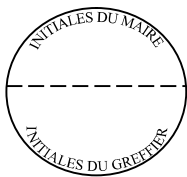
Sont également présents :	M. Jean-François Messier, directeur général M ^e Luc Drouin, greffier M ^{me} Nathalie Cyr, trésorière adjointe
---------------------------	---

Est absent :

M. le conseiller :	Jean-Michel Pepin
--------------------	-------------------

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internauts
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026
8. Affaires du conseil
 - 8.1 Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration (RLA) - Abolition de l'exemption de 5 000 \$
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de règlement n° 748-1 modifiant le règlement n° 748 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
 - 9.2 Adoption - Règlement n° 759 relatif à la création d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

10. Communications

- 10.1 Rescinder partiellement la résolution n° 2026-01-009 - Réalisation et distribution des bulletins municipaux, année 2026

11. Direction générale

- 11.1 Appui à la MRC de Roussillon - Aménagement d'une passerelle pour vélo au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA
- 11.2 Autorisation de lancement d'une procédure ouverte pour un mandat de services professionnels pour la gestion du portefeuille de projets Georges-Gagné Nord

12. Développement économique

13. Environnement

14. Greffe et affaires juridiques

- 14.1 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux
- 14.2 Résiliation de contrat – Rénovation du chalet du parc Arthur-Trudeau
- 14.3 Mandat pour services professionnels – Réquisition d'avis d'assujettissement au droit de préemption – Multiples lots situés sur le territoire municipal
- 14.4 Autorisation d'aliénation et de changement de vocation de lots non affectés à l'utilité publique

15. Informatique

- 15.1 Autorisation de dépenser

16. Loisirs

- 16.1 Attribution de contrat pour la fourniture et l'installation de voiles d'ombrage dans divers parcs
- 16.2 Entérinement du plan d'action de la Commission municipale du Québec pour le camp de jour de Delson
- 16.3 Autorisation de dépenser

17. Parc, espaces verts et aménagement public

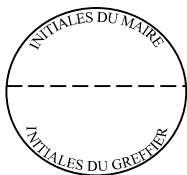
18. Ressources humaines

- 18.1 Entériner la fin d'emploi d'un employé
- 18.2 Nomination - Trésorier par intérim

19. Sécurité publique

20. Travaux publics

- 20.1 Autorisation de dépenser
- 20.2 Dépôt du bilan annuel de gestion de l'eau potable, année 2024
- 20.3 Autorisation de paiement d'un décompte progressif pour les travaux de réfection de la toiture du centre sportif



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

21. Trésorerie

- 21.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe
- 21.2 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
- 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
- 21.4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
- 21.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations

22. Aménagement du territoire

- 22.1 Demande de lancement d'une procédure sur invitation écrite - Réalisation d'une étude de circulation, de sécurité et de planification des déplacements du secteur nord et sud de la route 132
- 22.2 Demande d'approbation relative à une construction résidentielle - 9, rue St-Aubin
- 22.3 Demande d'approbation relative à un agrandissement résidentiel – 129, avenue Delson
- 22.4 Demande d'approbation relative à un agrandissement résidentiel – 9, rue Chapleau
- 22.5 Demande d'approbation relative à un affichage commercial - 37, boulevard Georges-Gagné Sud, local 5
- 22.6 Demande d'approbation d'un projet de lotissement visant le remplacement des lots 2 429 571 et 3 129 262 au cadastre du Québec
- 22.7 Dépôt et ratification du procès-verbal du 6 juillet 2026 du Comité de démolition

23. Affaires nouvelles

24. Période d'intervention des membres du conseil

25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle

26. 2^e période de questions - Internauts

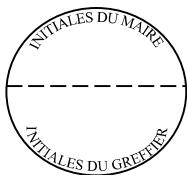
27. Date de la prochaine séance ordinaire

28. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Monsieur le maire procède à une allocution destinée aux citoyens sinistrés, suite aux pluies diluviennes des 19 et 20 juin dernier. Il fait une mise au point transparente de la situation survenue, d'une rare intensité, et des actions posées par la Ville dans le but d'apporter le maximum de soutien à ses citoyens.

Il expose de plus les mesures déjà instaurées sur le territoire municipal visant à maintenir à leur niveau optimal les infrastructures existantes et celles pouvant être envisagées aux termes des études et analyses périodiques et récurrentes émanant de firmes externes spécialisées. Il invite par ailleurs les citoyens à analyser les mesures qu'ils peuvent également prendre afin de sécuriser davantage leur propriété, face aux changements climatiques qui ne sont plus une menace lointaine mais bien une douloureuse réalité, à laquelle toutes les municipalités sont désormais confrontées.

Il informe la population des programmes d'aides gouvernementales instaurés dans le but de lutter contre ces changements climatiques et ceux que les Élus municipaux de Delson comptent mettre en vigueur, à court terme, dans le but d'accompagner sa population dans cet immense défi.

Le lecteur est invité à visionner la présente séance via l'enregistrement accessible sur le site web de la Ville de Delson, à l'onglet « La Ville/ Vie démocratique/Séances du conseil et procès-verbaux/séance ordinaire du 14 juillet 2026 ».

2026-07-255

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et publié sur le site Internet vendredi dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Bacs à fleurs sur la rue Principale nord;
- Déneigement sur la rue Principale nord;
- Fortes pluies du 20 juin 2026;
- État de la chaussée de la route 132;
- Permis gratuits suite au sinistre du 20 juin 2026;
- Pompes de puisard.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

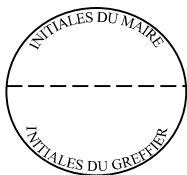
Des personnes s'expriment sur les dossiers suivants:

- Calendrier des inspections des égouts;
- Odeurs de la Stella-Jones;
- Fortes pluies du 20 juin 2026;
- Protocole pour les élus pour les situations d'urgence;
- Aménagements paysagers.

2026-07-256

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-257

DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION (RLA) - ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000 \$

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1^{er} juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT que l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

CONSIDÉRANT que cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations.

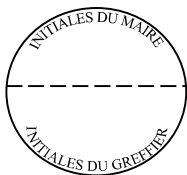
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal dénonce l'abolition faite par les Autorités provinciales de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-07-258

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 748-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 748 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 748-1 modifiant le règlement n° 748 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, en intégrant au Règlement actuel les articles 2.6 et 3.1 prévoyant que le Service technique et travaux publics puisse analyser les documents fournis en lien avec une demande et puisse recommander ou non l'approbation et la signature d'une entente relative à des travaux municipaux au conseil municipal.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Réal Langlais conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-259

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 759 RELATIF À LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026, il y a eu avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de Règlement n° 759 relatif à la création d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à cibler les entreprises exploitant une activité génératrice de transport lourd sur le territoire municipal, entraînant un volume significatif de circulation de véhicules dont la masse totale en charge est égale ou supérieure à 4 500 kg au sens du *Code de la sécurité routière* et prévoit un droit payable de 1 \$ / mètre cube en fonction de la volumétrie maximale du véhicule lourd.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 759 relatif à la création d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-260

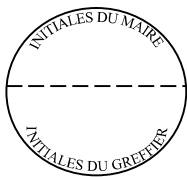
RESCINDER LA RÉSOLUTION N° 2026-01-009 - RÉALISATION ET DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX, ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026, le conseil municipal a adopté la résolution n° 2026-01-009 visant l'autorisation des dépenses en graphisme, impression, révision et distribution des bulletins municipaux pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le montant autorisé dans la résolution était de 11 328 \$, alors qu'il aurait dû être de 29 340 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde partiellement la résolution n° 2026-01-009 afin d'ajouter un montant de 11 328 \$ au montant total autorisé pour la réalisation et la distribution des bulletins municipaux pour l'année 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-07-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-261

APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE POUR VÉLO AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DANS LE CADRE DU PAFIRSPA

CONSIDÉRANT que la résolution 2026-05-101 adoptée à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Roussillon le 27 mai 2026 autorisant la présentation du projet de parachèvement de la route verte numéro 3 à Saint-Constant - Aménagement d'une passerelle pour vélo au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que le PAFIRSPA est un programme du ministère de l'Éducation qui vise à financer et augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec ainsi que l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT que le volet 1 de ce programme permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon travaille actuellement sur un projet de passerelle pour vélo au-dessus de l'autoroute 30 à Saint-Constant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Delson appuient la MRC de Roussillon dans ses démarches pour la présentation du projet de parachèvement de la route verte numéro 3 à Saint-Constant - Aménagement d'une passerelle pour vélo au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-262

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE OUVERTE POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DU PORTEFEUILLE DE PROJETS GEORGES-GAGNÉ NORD

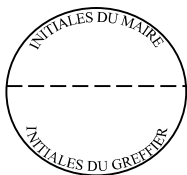
CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder au lancement d'une procédure ouverte pour un mandat de services professionnels pour la gestion du portefeuille de projets Georges-Gagné Nord;

CONSIDÉRANT que le recours à des services professionnels spécialisés en gestion de portefeuille de projets est souhaité afin de soutenir la Ville dans l'atteinte de ses objectifs et dans la sécurisation du développement du secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'une procédure ouverte pour l'attribution d'un mandat de services professionnels pour la gestion du portefeuille de projets Georges-Gagné Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-07-263

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Ville peut déclarer un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 30 avril 2026 impliquant le chien de race pitbull nommé Rocky;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport rédigé par la Dre Marie-Eve Breton, vétérinaire, en date du 15 juin 2026, quant à l'examen destiné à déterminer l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien;

CONSIDÉRANT que la conclusion dudit rapport quant au facteur de risque pour la sécurité du public est jugé faible;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal considèrent toutefois nécessaire et justifié d'adhérer et d'entériner les recommandations du rapport souscrit par la spécialiste vétérinaire ayant évalué et examiné l'animal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal s'abstienne de déclarer le chien de race pitbull nommé Rocky potentiellement dangereux, mais que le Service des affaires juridiques et du greffe transmette néanmoins aux propriétaires de l'animal les recommandations suivantes:

- La portion sous la clôture soit réparée ou sécurisée de façon permanente pour empêcher toute fugue future par ce moyen;
- Le vaccin de rage soit maintenu à jour;
- Port d'un harnais attaché sur la poitrine pour les déplacements et promenades munis d'une attache de sécurité si le harnais se brise;
- Double porte ou barrière à bébé pour double protection avec les portes d'entrée de la maison;
- Cours de base d'obéissance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-264

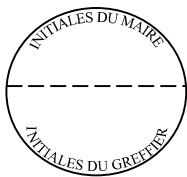
RÉSILIATION DE CONTRAT – RÉNOVATION DU CHALET DU PARC ARTHUR-TRUDEAU

CONSIDÉRANT qu'une procédure ouverte a été réalisée en 2025 afin de procéder à la réfection et à la rénovation du chalet du parc Arthur-Trudeau, selon des plans préparés par la firme Groupe Shellex;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 30 septembre 2025, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Les Constructions GMP inc. pour la rénovation du chalet;

CONSIDÉRANT que lorsque les travaux ont débuté, certaines ouvertures ont été réalisées dans les murs extérieurs et que la présence d'amiante fut alors découverte;

CONSIDÉRANT que la présence de tels matériaux isolants hautement toxiques et cancérigènes change la nature et l'étendue du contrat originalement attribué et engendre des coûts de décontamination imprévus, par ailleurs substantiels.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal procède à la résiliation, pour cause, du contrat attribué à la firme Les Constructions GMP inc. et lui transmettre l'avis requis dans les circonstances.

QUE le conseil municipal requière des services municipaux l'analyse entourant la responsabilité éventuelle des intervenants externes en lien avec l'absence d'observation et de mention concernant la présence d'amiante dans les murs extérieurs du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-265

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - MULTIPLES LOTS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a adopté à la séance du 9 avril 2024 le *Règlement n° 738 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption sur les lots 3 129 327, 3 129 328, 3 129 332, 3 129 333, 3 129 334 et 3 129 335 situés sur le territoire municipal et ce, pour une période de 10 années;

CONSIDÉRANT les fins municipales pour lesquelles la Ville souhaite éventuellement acquérir ces lots vacants sont pour créer une réserve foncière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal requière et autorise la notification ainsi que l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à des fins de réserve foncière à l'encontre des lots portant respectivement les numéros 3 129 327, 3 129 328, 3 129 332, 3 129 333, 3 129 334 et 3 129 335 au cadastre du Québec et ce, pour une période de 10 années.

QUE le conseil municipal mandate M^e Simon Frenette afin de représenter les intérêts municipaux dans le cadre de ce dossier.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-140-00-412.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-07-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

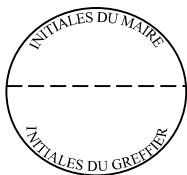
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-266

AUTORISATION D'ALIÉNATION ET DE CHANGEMENT DE VOCATION DE LOTS NON AFFECTÉS À L'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a entrepris en juillet 2005 des procédures en expropriation de certains terrains vacants appartenant à la Ville de Delson dans le cadre de l'aménagement de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement est intervenue au début du mois de décembre 2024 quant au volet financier pour une somme de 255 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'un acte de transfert de propriété doit néanmoins être signé et inscrit au registre foncier du Québec afin de conférer au ministère de bons et valables titres de propriété quant aux immeubles expropriés, décrits à l'avis d'expropriation original;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il est également requis que soit inscrit à cet acte que les lots 3 416 489 et 3 446 192 au cadastre du Québec à être cédés au ministère ne sont pas affectés à l'utilité publique et qu'ils font dès lors partie intégrante du domaine privé et non du domaine public du territoire municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal déclare que les lots 3 416 489 et 3 446 192 au cadastre du Québec ne sont aucunement affectés à l'usage public et qu'ils font partie du domaine privé municipal.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir devant M^e Stéphanie Groulx, notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-267

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE INFORMATIQUE – JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service informatique;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TI-26-07-1 d'une somme de 17 470 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	8 370 \$
Fonds de roulement	9 100 \$
Total général	17 470 \$

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6670.

QUE soit autorisé un fonds de roulement additionnel de 9 100 \$ qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 5 ans.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-07-03 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-268

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE VOILES D'OMBRAGE DANS DIVERS PARCS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, le conseil municipal a autorisé le Service des loisirs à procéder au lancement d'une procédure ouverte pour la fourniture de voiles d'ombrages dans divers parcs;



Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville a ainsi procédé au lancement d'une procédure ouverte et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)
9279-1730 Québec inc. (Les Constructions Le Repère)	156 689,77 \$
ABC Récréation Québec inc.	162 853,27 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	204 461,60 \$
Le Consortium Jack World inc.	252 060,10 \$

CONSIDÉRANT que l'offre de service reçue de la firme 9279-1730 Québec inc. (Les Constructions Le Repère) est affectée d'une irrégularité majeure qui la rend non conforme;

CONSIDÉRANT que le contrat suivant le prix proposé le plus bas est la firme ABC Récréation Québec inc. avec une offre de service d'une somme de 162 853,27 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les offres de services reçues excèdent les prévisions budgétaires liées à un tel projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal rejette les offres de services reçues pour la fourniture et l'installation de voiles d'ombrage dans divers parcs pour des raisons budgétaires.

QUE le conseil municipal autorise les responsables du Service technique et travaux publics à entamer une nouvelle procédure ouverte destinée à obtenir des offres de service pour la fourniture et l'installation de voiles d'ombrage dans les divers parcs municipaux, suivant des spécificités plus précises, notamment quant aux matériaux destinés à la fourniture et l'installation projetées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-269

ENTÉRINEMENT DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC POUR LE CAMP DE JOUR DE DELSON

CONSIDÉRANT que les activités du camp de jour ont été auditées en 2025 par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs recommandations ont été faites par la Commission municipale du Québec en lien avec cet exercice d'audit;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se doter d'un plan d'action afin d'apporter et réaliser les améliorations attendues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs ou le coordonnateur communautaire et événements à signer et à déposer le plan d'action pour les activités du camp de jour de Delson à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-270

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;



Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-26-07-1 d'une somme de 15 500 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	15 500 \$
Total général	15 500 \$

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6672.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-07-04 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-271

ENTÉRINER LA FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la fin d'emploi d'un employé selon les motifs et les conditions énumérées dans le rapport DG2026-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-272

NOMINATION - TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que le poste de trésorier est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, d'ici à ce que ce poste soit comblé, de nommer une personne pour agir comme trésorier par intérim, en sus du poste de trésorière adjointe actuellement occupé par M^{me} Nathalie Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal nomme M. Jean-François Messier au poste de trésorier par intérim et qu'il soit investi de toutes les charges, responsabilités et pouvoirs liés à ce poste, dont notamment l'autorisation de signer des chèques et autres effets de commerce pour et au nom de la Ville de Delson.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-273

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - JUILLET ET AOÛT 2026

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont partiellement disponibles au budget de fonctionnement du service.



Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TP-26-07-1 d'une somme de 53 100 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	53 100 \$
Total général	53 100 \$

QUE les montants requis pour ces dépenses totalisant la somme de 53 100\$ proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6651.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-07-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-274 DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE GESTION DE L'EAU POTABLE, ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville doit produire annuellement son bilan de gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport est exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le bilan d'eau 2024 a été complété et approuvé par le ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte du bilan de gestion de l'eau potable pour l'année 2024 ainsi que les recommandations qui s'y retrouvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-275 AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN DÉCOMPTÉ PROGRESSIF POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 30 septembre 2025, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Couverture Montréal Nord ltée pour la réfection de la toiture du centre sportif;

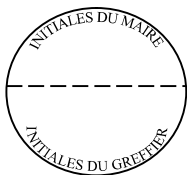
CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif 1 d'une somme de 475 979,25 \$, taxes incluses, pour des travaux réalisés entre le 1^{er} et le 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte 1 à la firme Couverture Montréal Nord ltée d'une somme de 475 979,25 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du règlement d'emprunt n° 747, poste budgétaire n° 22-701-30-710.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-07-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-276

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT que l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes stipule que le trésorier de toute municipalité doit déposer un rapport financier annuel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a préparé le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le rapport financier a été audité par un auditeur indépendant conformément aux normes comptables en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Maire s'enquiert auprès des personnes présentes et des internautes s'ils ont des questions à soumettre en lien avec la présentation faite;

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est soumise par ces derniers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte et ratifie, au besoin, le rapport financier de la Ville de Delson pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, déposé conformément aux exigences de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes.

QUE le rapport financier pour l'année 2025 soit déposé sur le site web de la Ville de Delson, pour être consulté par toute personne intéressée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-277

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 MAI AU 15 JUIN 2026

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 278 612,62 \$, les chèques annulés d'une somme de 541,11 \$, les dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 039 962,18 \$, les paiements par débit direct d'une somme de 8 298,97 \$ et les paiements par débit direct annulé d'une somme de 16 949,44 \$ totalisant une somme de 1 309 383,33 \$ pour la période du 16 mai au 15 juin 2026, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par le trésorier en date du 22 juin 2026.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 54-112-11-000.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-07-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-278

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 MAI AU 15 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 mai 2026 au 15 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-279

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 MAI AU 15 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 mai 2026 au 15 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-280

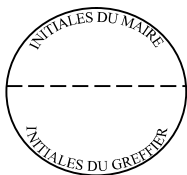
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 771 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Delson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 771 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
587-07	21 000 \$
593-08	9 700 \$
600-09	1 524 200 \$
601-09	95 200 \$
609-10	268 200 \$
611-10	307 700 \$
600-09	78 400 \$
629	192 600 \$
637	569 900 \$
638	499 500 \$
643	493 300 \$
644	70 200 \$
648	77 600 \$
677	93 500 \$
690	192 800 \$
691	277 200 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 600-09, 629, 637, 638, 643, 648, 677, 690 et 691, la Ville de Delson souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, voie de desserte route 132
Saint-Constant QC J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Delson, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 600-09, 629, 637, 638, 643, 648, 677, 690 et 691 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

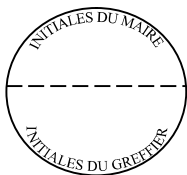
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-281

DEMANDE DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION, DE SÉCURITÉ ET DE PLANIFICATION DES DÉPLACEMENTS DU SECTEUR NORD ET SUD DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le secteur situé au nord et au sud de la route 132 connaît actuellement une forte pression de développement et représente un important pôle de croissance pour la ville;

CONSIDÉRANT les perspectives de croissance du secteur, la Ville souhaite agir de manière proactive afin de planifier adéquatement les infrastructures routières et assurer la sécurité et la fluidité des déplacements dans ces secteurs avant la concrétisation des projets à venir;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le Service de l'aménagement du territoire souhaite procéder au lancement d'une procédure sur invitation écrite pour la réalisation d'une étude de circulation, de sécurité et de planification des déplacements du secteur nord et sud de la route 132.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service de l'aménagement du territoire à procéder au lancement d'une procédure sur invitation écrite pour la réalisation d'une étude de circulation, de sécurité et de planification des déplacements du secteur nord et sud de la route 132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-282

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 9, RUE ST-AUBIN

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à une construction résidentielle, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-104, pour la propriété située au 9, rue St-Aubin;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la construction d'une nouvelle maison sur deux étages;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-06-42 adoptée le 17 juin 2026, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à une construction résidentielle au 9, rue St-Aubin, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation municipale pour la démolition de la résidence existante, le tout, selon le plan de construction préparé par Gabriel Felx, technologue en architecture, daté du 28 mai 2026, pages A0 à A8 et A12.

Le projet consiste à la construction d'une nouvelle maison sur deux étages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-283

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL – 129, AVENUE DELSON

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à un agrandissement résidentiel, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-309, pour la propriété située au 129, avenue Delson;

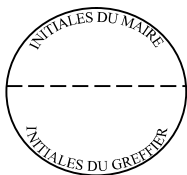
CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'ajout d'un deuxième étage à la résidence;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-06-41 adoptée le 17 juin 2026, n'est pas favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande telle que présentée, relative à un agrandissement résidentiel au 129, avenue Delson et consistant dans l'ajout d'un deuxième étage à la résidence, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme puisque le projet déposé démontre un manque de cohérence architecturale entre les parties existantes et projetées, notamment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-07-284

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL – 9, RUE CHAPLEAU

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à un agrandissement résidentiel, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-112, pour la propriété située au 19, rue Chapleau;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'agrandissement de la résidence existante par l'ajout d'un deuxième étage et l'aménagement d'une mezzanine intégrée au volume de la toiture;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-06-46 adoptée le 17 juin 2026, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un agrandissement résidentiel au 9, rue Chapleau telle que présentée conditionnellement à l'apport des correctifs suivants à la façade principale :

- Réduire au minimum la hauteur des étages, dans le respect des exigences du Code de construction du Québec 2005 afin d'atténuer l'effet de masse sur les propriétés adjacentes;
- Diminuer au minimum la pente de la toiture principale et, au besoin, revoir la pente proposée de 10:12 afin de réduire la hauteur apparente du bâtiment par rapport aux résidences voisines;
- Aligner les fenêtres projetées à l'étage avec celles situées aux extrémités du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-285

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL - 37, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, LOCAL 5

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à un affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone M-216, pour le 37, boulevard Georges-Gagné Sud, local 5;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la pose de nouveaux panneaux d'affichage sur le mur avant et sur l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-06-44 adoptée le 17 juin 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

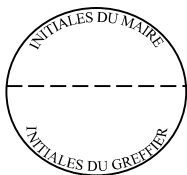
QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un affichage commercial au 37, boulevard Georges-Gagné Sud, local 5, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-286

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT VISANT LE REMPLACEMENT DES LOTS 2 429 571 ET 3 129 262 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de lotissement de M. Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, visant le remplacement des lots 2 429 571 et 3 129 262 par les lots 6 726 454 à 6 726 456 au cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que ces parcelles de terrains vacants sont la propriété de la firme Domtar inc., bien que la corporation Stella-Jones inc. ait un bail sur une superficie d'environ 154 acres de terrain appartenant à Domtar inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le remplacement des lots 2 429 571 et 3 129 262 par les lots 6 726 454 à 6 726 456 au cadastre du Québec selon le plan préparé par M. Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-287

DÉPÔT ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT que le Règlement relatif à la démolition d'immeubles n° 912 est en vigueur depuis le 4 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation de démolition doit être déposée conformément au Règlement n° 912;

CONSIDÉRANT que le Comité de démolition s'est réuni le 6 juillet 2026 afin d'analyser une demande de démolition quant à l'immeuble résidentiel situé au 9, rue St-Aubin;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été reçue quant à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie et prenne acte du dépôt par la directrice du Service de l'aménagement du territoire du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 du Comité de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question n'a été reçue.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Des personnes s'expriment sur le dossier suivant :

- Fortes pluies du 20 juin 2026.

2026-07-288

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 22 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier